

## 6. Résumé non technique

### A. Présentation de l'opération

#### 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

**SYNDICAT DE RIVIERE BREVENNE-TURDINE (SYRIBT)**

**117 RUE PIERRE PASSEMARD**

**69210 L'ARBRESLE**

**Représenté par son président Paul ROSSI,**

**N° Siret : 200 000 677 00019**



#### 2. Objet de l'enquête

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de la décision susceptible d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision. Cette décision portera sur les travaux de **restauration morphologique de la Turdine au droit de la ZA de Tarare Ouest**, avec pour objectifs :

- La restauration de la continuité de la Turdine ;
- La gestion de l'important dénivelé existant au droit des ouvrages transversaux, la différence globale entre les niveaux d'eau amont et aval atteignant, pour mémoire, près de 5.50 mètres ;
- Le développement d'un profil en long évitant au maximum les dispositifs de protection des berges par des techniques minérales;
- La réduction des contraintes sur les berges en réduisant la pente en long du cours d'eau, en évasant la section hydraulique, et en implantant un cordon végétal dense et diversifié;
- L'adaptation du gabarit du lit vif de la rivière à ses caractéristiques hydrologiques naturelles;
- La non aggravation voire l'amélioration de l'aléa inondation aux abords du secteur étudié ;
- La limitation des impacts sur les milieux naturels en phase travaux et notamment la limitation de la propagation des matériaux fins en suspension ;
- La gestion opportune des végétaux au caractère invasif marqué (renouée du Japon, robinier faux acacia) par la gestion des matériaux contaminés, l'installation d'une végétation indigène concurrente et la mise en place d'un mode de gestion ultérieur adapté afin de limiter la propagation et le développement des foyers.

#### B. Textes réglementant le projet

Le projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV) ;

- Décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé).

Codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes). Ces articles ont été successivement modifiés par les textes suivants par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008 283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227 ;

- Décret n°2017-81 du 26 Janvier 2017 régissant la procédure d'autorisation environnementale unique;

- Articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du Code de l'environnement régissant la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ;

- Arrêté du 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, validant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

Le présent dossier s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le décret n°2017-81, relatif à la mise en œuvre, pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), d'une autorisation environnementale unique. Il a ainsi été vérifié que ces projets ne nécessitent aucune autre autorisation au titre des articles :

**\* Code de l'Environnement :**

- L.341-10 du code de l'environnement (destruction ou modification de monuments naturels ou de sites classés) : le site d'intervention ne fait pas partie d'un site classé.
- 4° de l'art. L411-2 du code de l'environnement (dérogation « espèces protégées »): dans l'état actuel des investigations faune flore, le projet n'aura pas d'impact sur des espèces protégées. Par conséquent le projet n'est pas soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.
- art. L332-9 du code de l'environnement (autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales) : le site d'intervention ne fait pas partie d'une réserve naturelle.

**\* Code forestier (L. 311-1 à L.312-1 du code forestier, défrichement)**

Les travaux forestiers préalables aux terrassements sont des abattages ponctuels (sur les rives gauche et droite) ainsi que le défrichage d'une surface de **1.7 ha environ**, principalement constituée de ronciers et qui sera in fine replantée avec des espèces indigènes, permettant de reconstituer un boisement de versant. Sa vocation forestière n'est donc pas modifiée.

**\* Déclaration d'Intérêt Général (DIG, L211-7 et R214-88 à R214-104 du Code de l'environnement)**

L'opération se fait en grande partie sur des parcelles publiques. Néanmoins certaines parcelles demeurent privées : elles font donc l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

**Par conséquent, le projet est uniquement soumis à la rédaction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (art. L214-3 du code de l'environnement), et à déclaration d'intérêt général.**

C. Incidences du projet

Les principaux enjeux et impacts potentiels liés au projet et les mesures associées sont décrits dans le tableau suivant :

Syndicat de Rivières Brévenne - Restauration hydromorphologique de la Turdine dans la zone d'activités de Tarare Ouest – DAUE

Enjeux		Mesures envisagées	
		Impact du projet	
		Projet superficiel, sans impact sur les horizons profonds	
Géologiques			
Géotechniques : Stabilité du talus rive droite qui ne présente pas d'instabilité manifeste.		Le déroasement des seuils et leur remplacement par des rampes de fond n'engendrera pas de modifications altitudinales du lit à même de fragiliser le talus.	Limitation du poids sur le talus par abattages des arbres les plus gros. Complément des affouillements existants par des matériaux pieux. Protection du pied de talus par la mise en place d'un banc-graveleux faiblement mobilisable par la plantation de bosquets de saïcées. Eloignement du lit vif de la Turdine.
Stabilité des ouvrages d'art existants		Le projet prévoit la modification de l'altitude du fond de lit au droit du pont de Bussière. Cet abaissement est de nature à déstabiliser l'ouvrage en place dont les fondations sont superficielles	Remplacement de l'ouvrage Bussière avec des côtes de fondations inférieures au fond de lit théorique et une capacité hydraulique pour la crue centennale
Hydrogéologiques : masse d'eau FRDG611		Le projet ne prévoit pas la modification de l'altitude du fond de lit au droit du pont de Tréchin. Toutefois les études structurales de l'ouvrage démontre une vétusté du tablier et des maçonneries d'appui ayant été signalée au gestionnaire de l'ouvrage A l'échelle de l'aquifère, d'un point de vue quantitatif, pas de modification des échanges hydrogéologiques	Renforcement du pied des appuis en berges par création d'une rampe en enrochement libre sur l'ensemble de l'emprise de l'ouvrage. Le gestionnaire de l'ouvrage n'a pas fait mention de sa volonté de reprendre le tablier de l'ouvrage.
Hydrauliques : Les enjeux liés à l'aléa d'inondation sont importants sur l'ensemble du linéaire du projet et relativement vulnérables en l'état actuel		La modélisation de l'état projeté montre que l'on peut s'attendre à un gain en termes de fréquences d'inondation au droit des principaux enjeux jusqu'à une suppression des débordements y compris pour des occurrences de crue centennale.	
Morphologique : la Turdine est ici un cours d'eau chenalisé, artificialisé par une minéralisation de ses berges, la réduction de son espace de débordement, la stabilisation de son profil en long		Risque pour les opérateurs. Risque d'aggravation ponctuel des effets d'une crue en phase chantier par la présence des installations temporaires	Système d'alerte météo. Positionnement des engins et dépôts provisoires hors des zones inondables. Impossibilité de prévoir des dispositifs efficaces de gestion des eaux pouvant être retirés en cas d'alerte. Ainsi un soin particulier sera demandé aux entreprises pour permettre la submersion des installations temporaires en cas d'épisode supérieur à une crue décennale
Qualitatif : la masse d'eau « la Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine » présente un mauvais état chimique et un état écologique médiocre		En cohérence avec les objectifs de l'opération les impacts sont positifs : suppression des obstacles, rétablissement d'un tracé, d'un gabarit, d'une ripisylve, d'un substrat conforme aux modèles impact modérément positif par augmentation de la capacité d'auto-épuration. Difficulté de quantifier le gain engendré par les aménagements sur la composante physico-chimique	Choix d'engins adaptés dans le CCTP Travaux. Eloignement des aires de stockage et remplissage. Gestion des déchets. Obligation de disposer de kit anti-pollution sur le chantier pour les entreprises de travaux

Syndicat de Rivières Brévenne Turdine - Restauration hydromorphologique de la Turdine dans la zone d'activités de Tarare Ouest – DAUE

Enjeux	Impact du projet	Mesures envisagées
<p>Milieu naturel :</p> <p>Le site n'est pas proche d'un zonage NATURA 2000. Aucune zone humide n'est présente à proximité.</p> <p>Le site ne présente donc pas d'enjeu de conservation floristique ou d'habitat remarquable.</p> <p>Les enjeux écologiques liés aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles, aux insectes et à la plupart des amphibiens sont globalement faibles.</p> <p>Le lézard des murailles, espèce protégée, a été contacté.</p> <p>Usages : seuls les rejets d'eaux pluviales et la pêche de loisir</p>	<p>Impacts modérés au regard des populations locales, faibles à l'échelle de l'Ouest lyonnais. Le projet prévoit de reconstituer des habitats favorables à l'espèce emblématique des ZNIEFF présentes à proximité à savoir l'écrevisse à pieds blancs</p>	<p>Pêche électrique de sauvegarde. Protocole spécifique d'abattage et façonnage des arbres identifiés comme potentiellement à cavité. Travail selon un calendrier compatible avec les cycles biologiques</p>
<p>Usages : seuls les rejets d'eaux pluviales et la pêche de loisir</p>	<p>L'usage pêche de loisir sera rétabli (statu actuel du tronçon en réserve de pêche). La création du cheminement piétonnier favorisera les usages récréatifs actuellement inexistant.</p>	
<p>Hydrogéologiques : masse d'eau FRDG611</p>	<p>La nature du socle rocheux ne permet pas d'attendre la présence d'aquifères profonds potentiellement impactés. La modification altimétrique du fond de lit de la Turdine génèrera une modification de l'aquifère d'accompagnement.</p>	<p>Choix d'engins adaptés dans le CCTP Travaux. Eloignement des aires de stockage et remplissage. Gestion des déchets. Obligation de disposer de kit anti-pollution sur le chantier pour les entreprises de travaux</p>

Tableau récapitulatif des incidences du projet et des mesures correctives envisagées